REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 17 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline, LUNGERI Carine.

Procurations:

CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle, CREMADES Laurence donne procuration à BERTRAND Huguette, BOUTIER Jean-Paul donne procuration à MANDON-BONHOMME Céline, MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René.

Absents

TREQUATTRINI Pascale

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
32	33	32

Date de la convocation 10 septembre 2015

Date d'affichage 10 septembre 2015

Objet de la délibération
Pôle services techniques –
Service de l'urbanisme –
Acquisition parcelle
cadastrée section AN 347 «
parking les jardins d'Elise »

Vote pour à l'unanimité

POUR: 32 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

La société NEXITY, syndic de la copropriété « les jardins d'Elise » représentant les copropriétaires du lotissement sis, rue Jean Aicard, a sollicité la commune pour la rétrocession à l'euro symbolique des parkings extérieurs privés et de l'espace où se situent les conteneurs à ordures ménagères afin de les déplacer dans la rue Jean Aicard, car ces dernières créent un trouble de voisinage. Les parkings seront alors inclus dans le domaine public de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 avril 2012 et modifié le 31 janvier 2013 et le 25 juin 2015 ;

VU la demande formulée par le syndic Nexity et le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 5 août 2014 (résolution n° 13), les autorisant à vendre à l'euro symbolique la parcelle représentant les parkings extérieurs ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- AUTORISE le maire à acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AN n° 347 d'une superficie de 193 m², afin de déplacer les conteneurs à ordures ménagères;
- PREND en charge les frais de cette acquisition;
- CLASSE cette parcelle dans le domaine public communal;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Var. Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget municipal.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON Maire

2 SEP. 2015 Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication ou notification du 🤰 👍



TOULON, le 5 août 2014

000000

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LES JARDINS DELISE **RUE JEAN AICARD**

83210 SOLLIES PONT

Nexity Toulon Vauban **167 AVENUE VAUBAN** 83000 TOULON.....

REF: MS0095564

Présents et Représentés :

12 voix / 15 voix

Absents:

3 voix / 15 voix

Total:

· 15 voix / 15 voix

Le 27 juin 2014, à 17h00, les copropriétaires de l'immeuble LES JARDINS D ELISE RUE JEAN AICARD sis à 83210 SOLLIES PONT, se sont réunis en assemblée générale à l'adresse suivante :

PL DU GENERAL CHARLES DE GAULLE SALLE DE LA FONTAINE 83210 SOLLIES PONT

Sur convocation individuelle qui leur a été faite par le syndic par lettres recommandées avec accusés de réception ou contre émargement.

Conformement à l'article 14 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 modifié, il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre entrant en séance, tant en leur nom personnel que comme mandafaire éventuel. 00 00 0

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que 12 copropriétaires sur 15 sont con présents ou représentés et possèdent 12-voix-sur 15-voix.

Etaient absents:

Monsieur et Madame LOMBARDO DANIEL (1)

Monsieur NAUDIN PASCAL (1)

Monsieur SALA BERNARD (1)

possédant ensemble 3 voix.

Rappel de l'ordre du jour de la réunion :

Résolution N° 1:

Désignation du Président de séance

Résolution N° 2:

Désignation des scrutateurs

Résolution N° 3:

Désignation du secrétaire de séance

Résolution N° 4:

Résolution N° 5:

Approbation des comptes de l'exercice du 01.01.2013 au 31.12.2013. Quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31.12.2013.

Point d'information N° 6: Résolution N°7:

Information Loi ALUR (1): Gestion bancaire des syndicats de copropriété Désignation des membres du Conseil Syndical pour une durée d'un an.

Résolution Nº8:

Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01.01.2015 au 31.12.2015 pour

un montant de 5 500.00 €.

Résolution N° 9:

Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de nettoyage

du réseau d'eaux pluviales.

PJ: Devis SAM: 522.50 €, en attente GROUPE PARE

Conformément à l'article 21 du décret du 17 mars 1967, l'assemblée générale délègue pouvoir :

au conseil syndical

à effet de :

- Choisir le contrat d'assurance le mieux-disant (résolution n° 11) dans le cadre d'une enveloppe budgétaire de 500.00 € TTC. La personne mandatée, le Conseil Syndical devra adresser son choix, sa décision au syndic au plus tard le

L'assemblée générale fixe à 500.00€ TTC le montant maximum des dépenses effectuées en vertu de la présente délégation.

Le délégataire rendra compte à l'assemblée générale de l'exécution de cette délégation.

Vote sur la proposition -

PRESENTS ET REPRESENTES: 12 12 / 15
ONT VOTE CONTRE: 2 2 / 15

Monsieur et Madame BENOIT / FOLCHER . représentés par DELPECH (1)

Monsieur et Madame CRAE . représentés par LIEUTAUD (1)

ABSTENTIONS: 0 0 / 15
ONT VOTE POUR: 10 10 10 / 15

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 8 voix sur 15 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

Résolution N° 13 : Décision de vendre le lot issu des parties communes : Cession des parkings extérieurs à la Mairie de SOLLIES PONT

PJ: Courrier de la Ville de Sollies Pont du 24.04.2014. (Article 26)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale décide de vendre le lot de copropriété issu des parties communes (parkings extérieurs) à la Mairie de SQLLIES PONTS au prix de 1 €uros net vendeur (euro symbolique) afin de déplacer et enterrer les containers à ordures à un autre emplacement. Les démarches et frais sont à la charge de la Commune de SQLLIES PONT.

Les Co-lotis acceptent à condition que cela n'entraine pas de modificatif des statuts du lotissement.

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES: 12 12 / 15
ONT VOVE CONTRE: 0 0 / 15
ABSTENTIONS: 0 0 / 15
ONT VOTE FOUR: 12 12 / 15

Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée de 8 copropriétaires sur 15 représentant 41 voix sur 15 voix conformément à l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965.

Résolution N° 14 : Délégation de pouvoir au syndic pour régulariser un acte (vente, modification du règlament de copropriété, convention, etc.).. (Article 25)

Clé de répartition: 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale délègue ses pouvoirs au syndic aux fins de

: - signer en son nom l'acte de vente

ou

- publier en son nom la modification du règlement de copropriété

ou

- etc.

En règle générale, tout pouvoir est donné au syndic pour signer l'acte de vente ou publier la modification du règlement de copropriété ou etc...

Vote sur la proposition

